

Saisissez votre recherche...



✕ FERMER



## Paiement stationnement

# Informations sur les nouveaux horodateurs

Afin de permettre aux citoyens d'accéder aux commerces du centre-ville, la Ville a décidé

de maintenir la rotation avec le stationnement payant limité à 2h00 pour éviter le phénomène de voitures ventouses et par conséquent, de lutter contre les incivilités.

Depuis 2018, la Ville a renouvelé 40 horodateurs remplacés par des appareils à lecteur de carte bancaire, y compris en paiement sans contact. Le paiement par pièce reste possible. Attention, aucun horodateur ne rend la monnaie. Le paiement et la prolongation de la durée de stationnement seront toujours accessibles par le service Whoosh et également via l'application mobile Ville de Soissons.

## Le prix du stationnement n'a pas changé

15 premières minutes de stationnement sont toujours offertes par jour et par véhicule : il faut indiquer à l'horodateur votre plaque d'immatriculation. Le stationnement est toujours limité à 2h00 (plus les 15 min offertes) par endroit. Les 2 premières heures restent à 1.20€ (0.10€ par tranche de 10 min).

Vous pouvez donc stationner à plusieurs endroits du centre-ville en renouvelant votre ticket sans avoir de frais de dépassement à condition d'avoir déplacé votre véhicule.

- Par exemple, vous pouvez bénéficier d'un ticket avec 2h de stationnement + 15 min gratuites rue Saint Martin, vous déplacez votre véhicule et renouvelez un ticket rue St Christophe en sélectionnant 2h de stationnement.
- Autre exemple, il est tout à fait possible de payer plusieurs fois au même horodateur dans la même journée sa durée de stationnement dans la limite autorisée et à condition que le véhicule ait changé de place.

## Qu'est-ce que le forfait post stationnement (FPS) ?

Depuis le 1er janvier 2018, le Forfait Post Stationnement (FPS) est apposé aux automobilistes qui n'auraient pas ou insuffisamment payé leur stationnement, conformément à la loi de dépenalisation du stationnement payant. Le contrôle du stationnement payant relève désormais de la compétence de la Ville de Soissons.

Par exemple, si vous prenez un ticket à 0.60€ pour 1h de stationnement et que vous restez plus longtemps sans avoir prolongé votre stationnement, vous êtes dans l'obligation de payer le FPS de 20€. Toutefois, le montant déjà payé sera déduit, soit un FPS à payer de 19.40€ (soit 20€ - 0.60€).

Le FPS peut être appliqué plusieurs fois dans la journée à chaque fois qu'un agent constate un défaut de paiement ou un impayé. Il faudra attendre l'avis de paiement du FPS qui est envoyé par courrier postal avec les indications de modalités de paiement.



[Payer en ligne votre FPS](#) 

## Pourquoi conserver le stationnement payant ?

Le but est de fluidifier la circulation en centre-ville et de libérer plus rapidement les places de stationnement qu'occupaient les voitures ventouses, vous empêchant ainsi d'accéder à vos commerces.

Rien ne change pour les contrôles. Ils s'opéreront comme le précédent système par des agents assermentés (ASVP) qui seront équipés du matériel informatisé nécessaire. Ils effectueront des surveillances de stationnement du mardi au samedi (sur les zones payantes) plusieurs fois par jour de 9h à 19h. Ils s'assureront que les véhicules ventouses ne soient plus là, vous laissant la possibilité d'accéder facilement à vos commerces préférés. Si vous choisissez l'option « ticket imprimé », n'oubliez pas de le mettre en évidence derrière votre pare-brise.

## Vous avez besoin de laisser votre voiture plus longtemps à une même place ?

Pour les personnes n'ayant pas la possibilité de changer leur véhicule de place au bout de 2h00, nous vous informons que des zones de stationnement gratuites existent en centre-ville (esplanade du Mail, Grand Place, place de l'Évêché, place St Christophe, parking Gambetta) ainsi que dans plusieurs rues (Panleu, Deflandre, Charles De Gaulle,...). Toutefois, nous vous rappelons que ces stationnements gratuits sont limités dans le temps (7 jours).

## Le saviez-vous ?

Une carte résidentielle est disponible pour stationner sur les places du coeur de ville ( ex : Place Fernand Marquigny, la rue Saint Martin n'est pas concernée par ce dispositif).

Elle est au tarif de :

> 24€/ mois

> 70€/ trimestre

Pour en bénéficier, il faut se rapprocher de la Police Municipale

## **Paiement FPS**

---



**SOISSONS**

### **VILLE DE SOISSONS**

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

 **03 23 59 90 00**

 **CONTACTEZ-NOUS**

